Les guides d'application

Systèmes de transport public guidés urbains de personnes

Règlement de Sécurité de l'Exploitation

Explicitation de l'annexe 5 de l'arrêté modifié du 23 mai 2003





Version 2 du 28/04/2009

Page 2 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Objet et application :

Conformément au décret n° 714 du 31 juillet 2001, portant création du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, le STRMTG produit des guides et référentiels techniques en liaison avec ses partenaires professionnels.

Le présent guide d'application explicite le contenu attendu de chacun des chapitres du Règlement de Sécurité de l'Exploitation (RSE) prévu par l'article 28 du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés, précisé par l'arrêté modifié du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains (Annexe 5).

Le présent guide est applicable aux systèmes de transport public guidés de personnes relevant du titre II du décret du 9 mai 2003 susmentionné, à l'exception des installations de remontées mécaniques.

Elaboration et diffusion :

Il a été élaboré par les groupes de travail nationaux « *REX tramway* » et « *REX métro* » mis en place par le STRMTG et chargé de préciser les modalités d'application du décret du 9 mai 2003.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs professionnels du secteur des transports publics guidés urbains de personnes (AOT, Exploitants, Maîtres d'oeuvre, bureaux d'études, EOQA, services de contrôle de l'Etat).

Historique des mises à jour :

N° de version	Date	Nature des versions
1	27/03/2006	Mise en forme sous forme de guide d'application
2	28/04/2009	Rajout de l'article 3.12

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)	APPROBATEUR
Michel ARRAS Responsable de la division Tramways	Jérôme CHARLES Responsable de la division Métros et chemins de fer Locaux	Daniel PFEIFFER Directeur du STRMTG
		Du

Coordonnées du service :

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports guidés (STRMTG)

1461 rue de la piscine

38400 Saint Martin d'Hères

tél.: 33 (0)4 76 63 78 78 fax: 33 (0)4 76 42 39 33

mèl. strmtg@developpement-durable.gouv.fr

www.strmtg.equipement.gouv.fr



Version 2 du 28/04/2009

Page 3 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Sommaire du Règlement de Sécurité de l'Exploitation

CHAPITRE 0 GLOSSAIRE DU PRESENT GUIDE	6
CHAPITRE 1 OBJET DU REGLEMENT DE SECURITE	7
ART. 1.1. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT	
Art. 1.2. Description des missions confiées à l'exploitant par l'autorité organisatrice des transports	
	/
CHAPITRE 2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE L'EXPLOITANT	8
Art. 2.1. Description de l'organisation de l'exploitation, de la maintenance, de la formation et du contrôle in	ITERNE8
Art. 2.2. Identification des documents précisant les consignes ainsi que les entités chargées de leur élabor	ATION, DE
LEUR VISA ET DE LEUR MISE À JOUR	8
CHAPITRE 3	
DESCRIPTION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SYSTEME	9
Art. 3.1. Principes, règles de conduite et de circulation	
ART. 3.1. PRINCIPES, REGLES DE CONDUITE ET DE CIRCULATION	
Art. 3.2. Vehicules Art. 3.3. Signalisation	
Art. 3.4. Voie.	
Art. 3.5. Alimentation en énergie électrique de traction.	
Art. 3.6. Moyens de commande et de contrôle des circulations	
Art. 3.7. Service des voyageurs en station	10
Art. 3.8. Dispositifs de contrôle de la conduite des trains (le cas échéant)	
Art. 3.9. Gestion des communications.	
ART. 3.10. GESTION DES ÉVÉNEMENTS « IMPORTANTS »	
ART. 3.11. CONDITIONS DE REPRISE DE L'EXPLOITATION APRÈS UNE INTERRUPTION IMPORTANTE DU SERVICE	
Art. 3.12. Circulation temporaire et exceptionnelle d'un matériel roulant dans une configuration du sy transport différente de celle définie dans le dossier de sécurité et/ou le RSE et susceptible d'induire des risc	QUES POUR
LES PERSONNES TRANSPORTÉES OU LES TIERS	11
CHAPITRE 4	
MOYENS D'INFORMATION DES USAGERS EN MATIERE DE SECURITE	12
CHAPITRE 5	
MOYENS DE LUTTE CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE	
POUVANT AFFECTER LA SECURITE	13
Art. 5.1. Maîtrise des espaces	13
Art. 5.2. Actions de prévention.	
CHAPITRE 6 POLITIQUE DE MAINTENANCE	1.4
Art. 6.1. Généralités	
Art. 6.2. Principes de maintenance préventive.	
ART. 6.3. PRINCIPES DE MAINTENANCE CORRECTIVE	
Art. 6.4. Programme de maintenance préventive	14
CHAPITRE 7	
FORMATION DU PERSONNEL	15
Art. 7.2. Identification des tâches de sécurité	15
Art. 7.3. Description des formations initiales des personnes affectées aux tâches de sécurité	
Art. 7.4. Description des modalités d'habilitation initiale des personnes pour les tâches de sécurité	
Art. 7.5. Formation continue des agents	15

STRMTG

Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application

Version 2 du 28/04/2009

Page 4 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Art. 7.6. Suivi des compétences des agents	.15
Art. 7.7. Description des formations initiales des personnes affectées aux tâches de maintenance	
Art. 7.8. Formation continue	.16
Art. 7.9. Suivi des compétences	.16
CHAPITRE 8 ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE	.17
Art. 8.1. Identification des normes en matière de qualité ainsi que des documents décrivant les modalités de respect	
CES NORMES	
ART. 8.2. DESCRIPTION DE LA GESTION DOCUMENTAIRE	
ART. 8.3. DESCRIPTION DES MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES SOUS-TRAITANTS	
Art. 8.4. Description du processus de gestion interne des modifications du système aux plans structurel et opération	
	.1/
CHAPITRE 9	
DISPOSITIF PERMANENT DE CONTRÔLE ET D'EVALUATION	
DU NIVEAU DE SECURITE	.18
Art. 9.1. Modalités de contrôle du respect de la réglementation, du règlement de sécurité de l'exploitation et	
CONSIGNES	
ART. 9.2. MODALITÉS DE DÉTECTION, D'ANALYSE DES ÉVÈNEMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LA SÉCURITÉ	.18
Art. 9.3. Modalités d'évaluation du niveau de sécurité	.18
CHAPITRE 10	
RELATIONS AVEC LE SERVICE CHARGE DU CONTRÔLE	
A L'OCCASION D'ACCIDENTS ET D'INCIDENTS D'EXPLOITATION	.19
Art. 10.1. Définitions	
ART. 10.2. Evènements majeurs :	
ART. 10.3. EVÈNEMENTS RÉVÉLANT UN DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME :	
ART. 10.4. AUTRES ÉVÈNEMENTS :	
Art. 10.5. Visites des agents du service de contrôle :	.20
ANNEXE 1 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS DE REFERENCE	21



Version 2 du 28/04/2009

Page 5 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

PREAMBULE

1. Objet

Le présent règlement de sécurité de l'exploitation a pour objectif de présenter les mesures d'exploitation et de maintenance nécessaires pour assurer, pendant toute la durée d'exploitation du système visé au paragraphe 4 ci-dessous, la sécurité des usagers et des tiers.

Il mentionne également :

- les modalités de mise en œuvre du dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de la sécurité du système.
- les références des documents d'exploitation et de maintenance détaillés définissant les procédures, règles et consignes mises en œuvre par l'exploitant.

2. Documents abrogés

(à compléter)

3. Documents de référence

Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains.

4. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique (à compléter).

STRMTG

Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application

Version 2 du 28/04/2009

Page 6 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 0

GLOSSAIRE DU PRESENT GUIDE

(à compléter)



Version 2 du 28/04/2009

Page 7 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 1

OBJET DU REGLEMENT DE SECURITE

Art. 1.1. Identification de l'exploitant

Cet article précise les noms, qualités et coordonnées de l'exploitant.

Il précise également les références ainsi que l'échéance du contrat liant l'exploitant et l'autorité organisatrice des transports.

Art. 1.2. Description des missions confiées à l'exploitant par l'autorité organisatrice des transports

Cet article précise les missions incombant à l'exploitant au terme du contrat le liant à l'autorité organisatrice des transports, en matière d'exploitation et de maintenance du système.

A des fins pratiques, il peut également mettre en exergue les activités, notamment de maintenance, n'incombant pas à l'exploitant.

Art. 1.3. Rappel des caractéristiques générales du système

- 1.3.1. Ligne
- 1.3.2. Matériel roulant
- 1.3.3. Energie
- 1.3.4. Conditions commerciales d'exploitation

Cet article donne lieu à une description sommaire du système objet du règlement, selon les items proposés (la description détaillée du système figure dans le dossier de sécurité).



Version 2 du 28/04/2009

Page 8 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 2

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE L'EXPLOITANT

Art. 2.1. Description de l'organisation de l'exploitation, de la maintenance, de la formation et du contrôle interne

- 2.1.1. Organisation de l'exploitation
- 2.1.2. Organisation de la maintenance
- 2.1.3. Organisation de la formation
- 2.1.4. Organisation du contrôle interne

Cet article présente de façon synthétique :

- ✓ l'organisation générale de la société d'exploitation, un organigramme global de la société complètera cette présentation.
- ✓ l'organisation des activités d'exploitation, de maintenance, de formation et de contrôle interne, un organigramme fonctionnel de ces quatre activités complétera cette présentation.

En outre, les références des documents détaillant l'organisation interne de l'exploitant à l'égard de ces quatre activités seront mentionnées.

Art. 2.2. Identification des documents précisant les consignes ainsi que les entités chargées de leur élaboration, de leur visa et de leur mise à jour.

Présentation des principes de gestion des documents relatifs aux consignes d'exploitation et de maintenance.

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.



Version 2 du 28/04/2009

Page 9 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 3

DESCRIPTION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SYSTEME

Art. 3.1. Principes, règles de conduite et de circulation

- 3.1.1. Principes et règles de conduite
 - 3.1.1.1. Mode nominal
 - 3.1.1.2. Mode dégradé

Présentation des principales règles de conduite tant en mode nominal qu'en mode dégradé.

3.1.2. Principes et règles de circulation des trains ou rames de voyageurs

Présentation des principales règles de circulation des trains ou rames de voyageurs.

Pour les systèmes tramway, cet article est complété par la présentation les consignes de vitesse adoptées dans les différentes configurations suivantes :

- ✓ ouverture de voie
- ✓ entrée en carrefour
- ✓ entrée en station
- ✓ passage HLP en station sans rame immobilisée sur la voie opposée
- ✓ passage HLP en station avec rame immobilisée sur la voie opposée
- ✓ croisement d'une rame à l'arrêt en ligne
- ✓ passage d'aiguille en voie déviée
- ✓ passage d'aiguille en voie directe par le talon
- ✓ passage d'aiguille signalée en voie directe par la pointe
- ✓ travaux sur et/ou aux abords de la plate-forme

3.1.3. Circulation des trains ou matériels roulants de service

Présentation des principales règles de circulation des trains ou matériels roulants de service.

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 3.2. Véhicules

3.2.1. Tests de fonctionnement

Présentation des principes de tests de fonctionnement des véhicules préalablement à leur mise en ligne.

3.2.2. Anomalies

Présentation des principales règles à respecter en cas d'anomalies constatées sur un véhicule.

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.



Version 2 du 28/04/2009

Page 10 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Art. 3.3. Signalisation

- 3.3.1. Mode nominal
- 3.3.2. Mode dégradé

Présentation des principales règles d'exploitation liées à la signalisation ferroviaire tant en mode nominal que dégradé.

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 3.4. Voie

- 3.4.1. Mode nominal
- 3.4.2. Mode dégradé prévu
- 3.4.3. Mode dégradé inopiné

Art. 3.5. Alimentation en énergie électrique de traction

- 3.5.1. Mode nominal
- 3.5.2. Mode dégradé prévu
- 3.5.3. Mode dégradé inopiné

Pour ces deux articles : présentation des principales règles d'exploitation liées à la voie et à l'alimentation en énergie électrique de traction, tant en mode nominal que dégradé prévu (ex : chantiers sur et/ou aux abords de la voie, effacement de PR pour maintenance) ou dégradé inopiné (ex : défaillance appareil de voie ou défaillance de PR).

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 3.6. Moyens de commande et de contrôle des circulations

- 3.6.1. Mode nominal
- 3.6.2. Mode dégradé

Art. 3.7. Service des voyageurs en station

- 3.7.1. Mode nominal
- 3.7.2. Mode dégradé

Pour ces deux articles : présentation des principales règles d'exploitation liées aux moyens de commande et de contrôle des circulations ainsi qu'au service des voyageurs en station, tant en mode nominal que dégradé.

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

STRMTG

Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application

Version 2 du 28/04/2009

Page 11 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

- Art. 3.8. Dispositifs de contrôle de la conduite des trains (le cas échéant)
- Art. 3.9. Gestion des communications
- Art. 3.10. Gestion des événements « importants »
- Art. 3.11. Conditions de reprise de l'exploitation après une interruption importante du service

Pour l'ensemble de ces articles : présentation des principales règles d'exploitation liées aux items énoncés.

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 3.12. Circulation temporaire et exceptionnelle d'un matériel roulant dans une configuration du système de transport différente de celle définie dans le dossier de sécurité et/ ou le RSE et susceptible d'induire des risques pour les personnes transportées ou les tiers

Pour cet article : proposition de la rédaction générique suivante :

« Préalablement à toute circulation temporaire et exceptionnelle d'un matériel roulant dans une configuration du système de transport différente de celle définie dans le dossier de sécurité et/ou le RSE et susceptible d'induire des risques pour les personnes transportées ou les tiers, une analyse des risques est réalisée et les dispositions nécessaires pour pallier ces risques sont mises en oeuvre. Cette analyse et ces dispositions sont évaluées par le dispositif permanent de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité décrit au chapitre 9 du présent règlement. Les services compétents du Préfet sont tenus informés de la nature et de la date prévisionnelle des circulations un mois avant leur réalisation. »

STRMTG

Systèmes de transport public guidés urbains de personnes Les guides d'application

Version 2 du 28/04/2009

Page 12 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 4

MOYENS D'INFORMATION DES USAGERS EN MATIERE DE SECURITE

Ce chapitre décrit l'ensemble des moyens d'information en matière de sécurité mis en place par l'exploitant à destination des usagers.

Il s'agit par exemple des éléments suivants :

- ✓ affichage statique en station et dans les véhicules
- ✓ affichage dynamique
- ✓ sonorisation ✓ etc.



Version 2 du 28/04/2009

Page 13 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 5

MOYENS DE LUTTE CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

POUVANT AFFECTER LA SECURITE

Art. 5.1. Maîtrise des espaces

Présentation et description des moyens matériels et humains mis en œuvre pour surveiller les lieux publics (réseau) et privés (ateliers/dépôts) à des fins de prévention des actes de malveillance susceptibles d'affecter la sécurité du système.

Art. 5.2. Actions de prévention

Présentation et description des actions de prévention (information des voyageurs, actions éducatives et citoyennes en milieu scolaire, etc.) mises en œuvre pour prévenir des actes de malveillance susceptibles d'affecter la sécurité du système.



Version 2 du 28/04/2009

Page 14 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 6

POLITIQUE DE MAINTENANCE

Art. 6.1. Généralités

Présentation générale des grandes lignes de la politique de maintenance de l'exploitant.

Art. 6.2. Principes de maintenance préventive

Art. 6.3. Principes de maintenance corrective

Pour ces deux articles : présentation des principes de maintenance préventive et corrective définis par l'exploitant.

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant détaillant la maintenance des équipements relevant de la mission confiée à l'exploitant par l'autorité organisatrice des transports (cf. art. 1.2).

Art. 6.4. Programme de maintenance préventive

Cet article doit mentionner les références de l'ensemble des documents de l'exploitant détaillant les programmes de maintenance des équipements relevant de la mission confiée à l'exploitant par l'autorité organisatrice des transports (cf. art. 1.2).



Version 2 du 28/04/2009

Page 15 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 7

FORMATION DU PERSONNEL

1. A - EXPLOITATION

Art. 7.2. Identification des tâches de sécurité

Enumération des différentes tâches de sécurité effectués par les agents affectés à l'exploitation du système.

Précision sur la consistance de chacune de ces tâches.

Cet article doit a minima traiter des tâches de sécurité suivantes :

- ✓ la conduite des matériels roulants
- ✓ la gestion des circulations

Art. 7.3. Description des formations initiales des personnes affectées aux tâches de sécurité

- 7.3.1. Formation des opérateurs
- 7.3.2. Formation de l'encadrement

Présentation des modalités de formation initiale des personnels affectés aux tâches de sécurité.

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 7.4. Description des modalités d'habilitation initiale des personnes pour les tâches de sécurité

- 7.4.1. Habilitation des opérateurs
- 7.4.2. Habilitation de l'encadrement

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 7.5. Formation continue des agents

Art. 7.6. Suivi des compétences des agents

Ces articles présentent les modalités définies par l'exploitant pour assurer la formation continue et le suivi dans le temps de la compétence des agents affectés à l'exploitation du système.

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.



Version 2 du 28/04/2009

Page 16 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

1. B – MAINTENANCE

Art. 7.7. Description des formations initiales des personnes affectées aux tâches de maintenance

- 7.7.1. Formation des opérateurs
- 7.7.2. Formation de l'encadrement

Présentation des modalités de formation initiale des personnels affectés aux tâches de maintenance.

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 7.8. Formation continue

Art. 7.9. Suivi des compétences

Ces articles présentent les modalités définies par l'exploitant pour assurer la formation continue et le suivi dans le temps de la compétence des agents affectés à la maintenance du système.

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.



Version 2 du 28/04/2009

Page 17 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 8

ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE

- Art. 8.1. Identification des normes en matière de qualité ainsi que des documents décrivant les modalités de respect de ces normes
- Art. 8.2. Description de la gestion documentaire
- Art. 8.3. Description des modalités de surveillance des sous-traitants

Ces articles ne nécessitent pas de commentaires particuliers

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.

Art. 8.4. Description du processus de gestion interne des modifications du système aux plans structurel et opérationnel

La présentation de cet article inclut celle de l'organisation du double regard interne mis en place.

Cet article doit également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.



Version 2 du 28/04/2009

Page 18 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 9

DISPOSITIF PERMANENT DE CONTRÔLE ET D'EVALUATION

DU NIVEAU DE SECURITE

- Art. 9.1. Modalités de contrôle du respect de la réglementation, du règlement de sécurité de l'exploitation et des consignes
- Art. 9.2. Modalités de détection, d'analyse des évènements pouvant avoir un impact sur la sécurité

Art. 9.3. Modalités d'évaluation du niveau de sécurité

Pour ces trois articles : présentation des modalités mises en œuvre pour satisfaire l'exigence permanente de contrôle et d'évaluation du niveau de sécurité du système.

Ces articles doivent également mentionner les références des documents de l'exploitant traitant du sujet.



Version 2 du 28/04/2009

Page 19 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Chapitre 10

RELATIONS AVEC LE SERVICE CHARGE DU CONTRÔLE

A L'OCCASION D'ACCIDENTS ET D'INCIDENTS D'EXPLOITATION

Art. 10.1. Définitions

On entend par dysfonctionnement du système :

- ✓ toute défaillance mécanique, ou d'autre nature, affectant les composants du système : infrastructure, voie ferrée, matériels roulants, etc.
- ✓ tout non-respect des règles d'exploitation, d'entretien et de maintenance, définies dans le règlement de sécurité de l'exploitation.

On entend par victime:

✓ toute personne dès lors qu'elle est impliquée dans l'événement et non indemne.

On entend par événement majeur :

✓ tout événement dont le nombre des victimes et/ou les conséquences médiatiques sont importants.

Art. 10.2. Evènements majeurs :

Les évènements majeurs doivent être déclarés **immédiatement** (dans un délai d'une heure) au service de contrôle.

[Nota : N° de téléphone de permanence de la DDE et/ou du service de contrôle à préciser] Toute information orale doit être confirmée par écrit.

Un pré-rapport doit être transmis au service de contrôle dans un délai de 2 à 4 jours.

Le rapport final doit être adressé au service de contrôle dans un délai de 2 mois.

Art. 10.3. Evènements révélant un dysfonctionnement du système :

Tout événement révélant un dysfonctionnement du système, doit faire l'objet d'un pré-rapport au service de contrôle dans un délai de 2 à 4 jours.

Le rapport final doit être adressé au service de contrôle dans un délai de 2 mois.

Art. 10.4. Autres évènements :

Tout événement affectant de façon collective plusieurs voyageurs sans mettre en évidence un dysfonctionnement du système doit faire l'objet d'un rapport au service de contrôle dans un délai de 2 mois

Tout autre événement mettant en évidence un dysfonctionnement du système doit faire l'objet d'un rapport au service de contrôle dans un délai de 2 mois.

Des réunions périodiques d'analyse des évènements sont organisées en accord avec le service de contrôle.



Version 2 du 28/04/2009

Page 20 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Un rapport de synthèse des évènements est établi et adressé annuellement au service de contrôle.

Art. 10.5. Visites des agents du service de contrôle :

Lors de leurs visites, et dans l'exercice de leur fonction, les agents du service de contrôle ont un libre accès à l'ensemble des installations du système.

La documentation de gestion du suivi de l'exploitation et de la maintenance ainsi que les consignes opérationnelles d'exploitation et de maintenance, sont mis à la disposition des agents du service de contrôle.



Version 2 du 28/04/2009

Page 21 / 21

1.8-GA TGU-Contenu RSE-Version 2

Annexe 1 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Table récapitulative des documents de références détaillés mentionnés dans le corps du texte.

